

L'an deux mille vingt-deux, le 25 avril à 19h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 avril 2022, a tenu en session ordinaire, une séance en présentiel, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,  
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.  
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Ugo MOUNIER, André GARDEN, Angélique AGUILAR, Stéphane VAISSIERES.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Pierre BALME donne procuration à Christophe AUBERT  
Anne MILLET donne procuration à Marie-Hélène COING  
Enrica TASSO donne procuration à Christophe AUBERT  
Pascal ESPITALIER donne procuration à Éric GRAVIER

**Secrétaires de séance :** Françoise MOREAU et Jean-Luc BISI

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise que le quorum est atteint. Il porte à la connaissance de l'assemblée les pouvoirs reçus :

Pierre BALME donne procuration à Christophe AUBERT  
Anne MILLET donne procuration à Marie-Hélène COING  
Enrica TASSO donne procuration à Christophe AUBERT  
Pascal ESPITALIER donne procuration à Éric GRAVIER

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h20 et s'excuse pour ce retard. Il demande les candidatures aux fonctions de secrétaires de séance et l'assemblée approuve celles de Françoise MOREAU et Jean-Luc BISI.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la séance du 11 avril 2022 qui n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente ensuite la décision n° 2022-046 qu'il a prise dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal relative au renouvellement de la convention d'assistance RTM pour les années 2022 à 2024.

#### **Délibération 2022-047**

**Objet : Approbation de principe sur l'adhésion de la commune au Comité d'organisation des coupes du monde de Boardercross et Skicross**

Rapporteur : Éric GRAVIER

La station des 2 Alpes a candidaté auprès de la Fédération Française de Ski pour accueillir durant quatre années pendant la Toussaint, les Coupes du Monde de Boardercross (snowboard) et de Skicross. Rassemblées au sein d'une quinzaine dénommée les CROSS WEEKS des 2 Alpes, ces épreuves ont pour objet de lancer les Coupes du Monde de ces disciplines et promouvoir les stations françaises dès le mois de novembre au travers d'une grande fête du ski français.

Sur le plan technique, ces épreuves s'appuieront sur un Cross Park permanent déployé en collaboration étroite avec la FFS, sur le glacier des 2 Alpes dès le mois de juin pour faciliter l'entraînement des meilleures équipes du monde. Pour la préparation, l'organisation technique, juridique et financière des épreuves telles qu'inscrites au calendrier de la FIS, il est envisagé de constituer un comité d'organisation sous la forme d'une association loi 1901 qui prendra le nom de «Comité d'Organisation Coupes du Monde Cross ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le principe d'adhésion à l'association « Comité d'Organisation Coupes du Monde Cross ».

### **Délibération 2022-048**

#### **Objet : Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de l'enfance et d'un parking souterrain.**

Dans le cadre du plan de mandat 2022-2026 la commune a identifié plusieurs axes de travail destinés à satisfaire les ambitions de vie locale, de gestion de son économie touristique et de développement durable.

Parmi les sujets développés, la gestion du stationnement visant à diminuer la pression des voitures sur l'avenue de la Muzelle et la rue des Sagnes est une priorité. Dans cette perspective, il est envisagé la construction d'une offre de parkings souterrains et en ouvrage à plusieurs endroits de la station.

Disposant en particulier d'un parking de surface en bout de la rue des Côtes Brunes, la commune souhaite développer un parking enterré sur 3 niveaux créant entre 300 et 400 places de stationnement.

La commune a besoin par ailleurs de développer son outil vieillissant d'accueil de la jeunesse et souhaite profiter de la création du parking enterré pour développer face au front de neige un équipement moderne, ouvert et accueillant.

La commune souhaite créer une « Maison de l'Enfance » au cœur de la station. Cette structure doit permettre de proposer un multi-accueil et un Centre de Loisirs pour répondre aux besoins grandissants de garderie, de moins en moins adaptés dans la structure actuelle. La complexité d'extension et de travaux en site occupé, la rareté du foncier et la situation en front de neige du projet décrits ci-avant ont mené la commune à intégrer cette « Maison de l'Enfance » au cœur du projet de parking et de structure hôtelière.

Enfin la valorisation foncière du tènement pourrait être complétée par la construction d'une structure hôtelière développée en superstructure.

La commune a confié à la société d'ingénierie et de conseil spécialisée en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ABAMO and CO et à la société de conseil et d'accompagnement en construction et rénovation TRAIL Bâtiment l'élaboration du programme fonctionnel et technique qui sera remis aux candidats admis à concourir.

Ce programme sera le document de référence du concours de maîtrise d'œuvre.

L'opération comprend :

- La construction d'une « Maison de l'Enfance » comprenant un multi-accueil de 60 places, un Centre de Loisirs Sans Hébergement de 100 places, un réfectoire et une cuisine pour la Maison de l'Enfance et les touristes (soit environ 1680 m<sup>2</sup> SDO).

- La création des espaces extérieurs associées : cour, préau, rangements, stationnements, accès et cheminements du multi-accueil et du Centre de Loisirs, accès et cour de service de la cuisine, soit environ 1300 m<sup>2</sup>.
- La construction d'un parking souterrain : créé sur 3 niveaux épousant la déclivité naturelle du terrain, ce parking développerait entre 300 et 400 places de stationnement. L'accès au parking se ferait sur la rue des Côtes Brunes. Le premier niveau de parking sera accessible aux mini-vans d'une hauteur de 2,60m. Ce premier niveau accueillera en outre les surfaces nécessaires aux locaux techniques et d'approvisionnement de la Maison de l'Enfance et de l'hôtel optionnel.

En outre, le projet sera dimensionné pour pouvoir accueillir en superstructure, la construction d'une résidence hôtelière ou hôtel de 120 lits, sur une Surface de Plancher cessible d'environ 2680m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal est invité à approuver le programme du concours et le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le programme du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de l'enfance et d'un parking souterrain et décide de lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

#### **Délibération 2022-049**

#### **Objet : Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs – Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre de l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs dont l'objectif recherché est d'inciter les propriétaires et syndicats de copropriétaires à engager ou à faire engager des travaux de réhabilitation et à mettre leurs hébergements sur le marché ou à les occuper en contrepartie d'une subvention attribuée par la commune, M. Nicolas MARRONCLES a déposé une demande de subvention pour des travaux qu'il réalisera dans son studio, situé dans la résidence Les Balcons de Venosc.

Le projet consiste à rénover entièrement le logement. Les travaux sont estimés à 17 095 € et les dépenses qui seront engagées respectent le cahier des charges. Elles permettent l'attribution d'une subvention communale de 2 135 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'attribution d'une subvention ORIL d'un montant de 2 135 € à M. Nicolas MARRONCLES, sous réserve de la production des factures acquittées.

L'ordre du jour terminé, la séance est levée à 20h25

Le Maire, Christophe AUBERT

